

## Délibération N°2025-19

### OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au Château de Courcelles, à Courcelles-sur-Vesle, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Anthony Grando, Hervé Hertault, Céline Le Frère, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Franck Briffaut, Thierry Gilles, Arnaud Battefort, Jean-Pierre Brioux, Christelle Varain, Cédric Hennion, Bernard Anthonioz, Matthieu Sergiejczyk, François Desmarest, Servane de Landsheer, Didier Cassemiche, Olivier Gojo

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana Boureux, Guillaume Bourgeois, Florence Goret, Sylvie Laluc, Ginette Platrier, Daniel Gobbe

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présents, sans droit de vote : Yveline Delval, Hervé Muzart, Mélissa Lefevre, Jean-François Villaire

Le secrétariat est assuré par Madame Adélaïde DUFRESNE

**Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

#### **Le CODIR de l'OTSV,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** les arrêtés ministériels fixant les montants plafonds du RIFSEEP pour les corps de la fonction publique de l'État,

**Considérant** la nécessité de mettre en place le régime indemnitaire de l'OTSV afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel des agents, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Attachés et des Attachés principaux.

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Champ d'application**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est institué au sein de l'OTSV pour les agents relevant des cadres d'emplois listés en annexe de la présente délibération.

Ce régime se substitue à toutes les primes et indemnités de même nature préexistantes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le RIFSEEP se compose de deux parts cumulables :

1. L'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**.
2. Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**.

### **Article 2 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE est l'indemnité principale, versée mensuellement. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**§1 - Groupes de fonctions** : Les fonctions exercées par les agents sont réparties en plusieurs groupes au sein de chaque cadre d'emplois, en fonction des critères suivants :

- Responsabilités (encadrement, responsabilités budgétaires, etc.).
- Expertise et technicité requises pour le poste.
- Sujétions particulières ou contraintes liées au poste (horaires, risques, etc.).

**§2 - Montants plafonds de l'IFSE** : Les montants annuels plafonds de l'IFSE pour chaque groupe de fonctions sont fixés comme suit :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|-----------|---------------------|--------------------------|
| A         | Groupe 1            | 36 210 €                 |

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité de service

| Catégorie | Groupe de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|-----------|---------------------|--------------------------|
| A         | Groupe 1            | 22 310 €                 |

**§3 - Attribution individuelle** : Le montant individuel de l'IFSE est fixé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction du groupe de fonctions de l'agent et de son expérience professionnelle. Il fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de poste ou de grade.

### **Article 3 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est une part variable et facultative, destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée.

**§1 - Critères d'appréciation :** L'attribution du CIA repose sur l'évaluation menée lors de l'entretien professionnel annuel. Les critères pris en compte sont notamment :

- L'atteinte des objectifs.
- La valeur professionnelle et l'investissement de l'agent.
- Le sens du service public et la qualité du travail.

**§2 - Montants plafonds du CIA :** Les montants annuels maximaux du CIA pour chaque groupe de fonctions sont fixés comme suit :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Plafond annuel du CIA |
|-----------|---------------------|-----------------------|
| A         | Groupe 1            | 6 390 €               |

**§3 - Versement :** Le CIA est versé annuellement, en une ou deux fractions, sur décision de l'autorité territoriale. Son montant individuel, compris entre 0 et le plafond défini, n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 4 : Dispositions générales**

**Clause de sauvegarde :** Si le montant indemnitaire perçu par un agent en application du RIFSEEP est inférieur au montant qu'il percevait avant son instauration, une indemnité différentielle lui sera versée, conformément aux textes.

**Proratisation :** L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail et du temps de présence effective de l'agent.

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et prendra les arrêtés individuels d'attribution.

Les dépenses résultant de cette délibération seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre correspondant du budget.

Fait à Villers-Cotterêts, le 3 octobre 2025

La Présidente,



Céline Le Frère

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>